

La loi du plus fort

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1977)**

Heft 430

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1018926>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 430 24 octobre 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Jacques Schilt

430

Domaine public

La loi du plus fort

Kiosk AG prend le contrôle de Financière de Presse (Naville). De toute évidence, un événement considérable dans le monde de la presse suisse. Les grands tirages romands réagissent en effet : la « Tribune de Genève » annonce la nouvelle sans autre; le « Journal de Genève » détaille le processus financier sans se prononcer; seuls trois quotidiens commentent (jeudi passé) la nouvelle : pour la « Tribune-Le Matin », « la concurrence ne devrait nullement faiblir à la suite de cette opération »; « pas de risque d'abus qui pourrait tomber sous le coup de la législation cartellaire », souligne « 24 Heures »; « dénouement favorable », relève laconiquement « La Suisse ». La belle unanimité ! Voilà certainement le lecteur rassuré. Malgré tout, voyons les choses d'un peu plus près ! Une bonne raison à cela, parmi d'autres : la liberté de la presse, ce fondement tant vanté de notre démocratie, passe par la liberté de diffusion de la presse; à quoi servirait de publier informations et opinions si elles n'étaient pas convenablement diffusées ?

Or, tant Kiosk AG que Naville comptent parmi les « géants » de la diffusion des imprimés dans notre pays. En 1971, la commission des cartels, appelée à vérifier les conditions de concurrence dans ce secteur, concluait pudiquement : « La maison Naville occupe une position prédominante sur le marché en Suisse française, pour ce qui est du commerce en gros des journaux, des périodiques et des livres; toutefois, aucun indice concluant, qui permettrait d'affirmer qu'elle profite abusivement de cette position, n'a été relevé ». Kiosk AG, de son côté, occupe, en vertu d'accords qui couvrent la totalité de notre pays, une position similaire sur une portion de la Suisse allemande (voir annexe au verso).

C'est donc à une redistribution fondamentale des cartes que l'on assiste sur un marché déjà fortement concentré. Cantonnons-nous en un premier temps à ses répercussions en Suisse romande !

La mainmise de Kiosk AG, par l'intermédiaire de Financière de Presse, sur la diffusion des journaux en Suisse romande, recouvre en réalité l'arrivée en force dans ce secteur de la société Lousonna, propriété pour moitié de M. Marc Lamunière et pour moitié de la famille Payot, à laquelle appartient notamment la société de librairie et d'édition du même nom : Lousonna contrôle entre autres intérêts¹, comme l'on sait, la « Tribune-Le Matin », « 24 Heures » et « La Suisse », et possède 50 % des actions de Kiosk AG (le reste est détenu par la famille bâloise Werenfels).

Financière de Presse reprise par Kiosk AG, c'est le plus grand éditeur romand (et de très loin, dans la presse) qui rachète le seul instrument de diffusion des journaux en Suisse romande (Naville).

Tous les journaux romands devront donc (indirectement) passer dorénavant par les services de leur principal concurrent pour assurer leur diffusion dans les kiosques. Un exemple extrême ? Le quotidien « L'Impartial » prend, par hypothèse, un essor considérable dans la portion du pays neuchâtelois que lui réserve ses accords de non-belligérance avec la « Feuille d'Avis de Neuchâtel »; ses ventes dans les kiosques se multiplient pour son plus grand bénéficiaire... mais aussi pour celui de Naville, intermédiaire inévitable... et en définitive pour celui de Lousonna (via Kiosk AG) et de la « Tribune-Le Matin », ou de « La Suisse », dont les ambitions romandes sont connues et qui sont les concurrents directs des journaux régionaux sur leur terrain de chasse ! Quand on vous disait que la liberté de la presse passe par la liberté de diffuser la presse...

Comment en est-on arrivé là ? Suite à des tentatives désastreuses de diversification du groupe à l'étranger, Financière de Presse était en difficulté depuis deux ans au moins. La prise de participation de Kiosk AG — qui reprendra aussi ultérieu-

¹ Sous la coupe de Lousonna, également, l'agence d'information Air qui dessert les journaux du groupe (sauf « La Suisse ») et d'autres quotidiens, comme le « Journal de Genève » et affiliés (les articles du correspondant parlementaire de « 24 Heures » paraissent aussi dans la « Tribune de Genève »).

La loi du plus fort

(suite et fin)

remontent les actions d'aujourd'hui détenues par l'UBS — devrait permettre l'assainissement du groupe. S'intéressaient également à l'opération, semble-t-il, un groupe allemand et Hachette, coiffés sur le poteau par la société « bernoise ». Du côté de Lousonna, on justifie le rachat par des considérations de deux ordres bien différents : il s'agissait d'une part de garder Naville en mains suisses (mais pas en celles du concurrent suisse alémanique !), d'autre part de garantir son avenir en la plaçant sous la coupe de spécialistes éprouvés de la branche.

De deux maux choisis le moindre ! On a vu quelles conséquences pratiques aura l'arrivée en force des « spécialistes » de Kiosk AG pour tous les journaux romands. Le danger d'une immixtion étrangère était, lui, il faut l'admettre, bien réel : qu'aurait pesé la presse suisse dans des kiosques dominés par Hachette, pendant une vaste offensive du type « VSD », actuellement en cours outre-Jura ? Soit, mais que pèsera, par exemple, la future presse cantonale jurassienne à naître, face aux produits Lousonna, déjà implantés et distribués par Lousonna ?

« La nouvelle majorité observera une neutralité absolue dans la politique de distribution du nouveau groupe », précisait pour « 24 Heures », M. Lamunière, administrateur de Lousonna. Rien actuellement ne permet en effet d'en douter : mis à part le critère « pornographique », la ligne de conduite de Kiosk AG se résume à une mosaïque de considérations économiques (vente rentable ou non pour le distributeur), encore affinées par des décisions d'ordre régional (petits tirages). On n'attendra rien de plus d'une entreprise qui n'a pas vocation d'animation culturelle ou sociale, voire politique...

Mais surviendraient des conflits graves d'intérêts, il n'est nulle garantie que la balance ne pencherait pas systématiquement du côté des produits du

groupe distributeur. Et puisque Lousonna craignait la tutelle d'une société étrangère sur Naville, (on est en droit d'admettre qu'ayant conquis la place convoitée par Hachette, il a aujourd'hui les moyens d'influencer fortement, à son gré, la vente des journaux en Suisse romande (la nature de ses interventions peut être qualitative — place en vue dans les devantures, plus ou moins longtemps — ou quantitative — souvenez-vous de l'engagement de Naville lors du lancement du dernier canard de Jack Rollan !).

Bref, on touche ici aux limites du système : pour résister à l'emprise étrangère et favoriser une rationalisation financière, une société suisse est en droit d'acquiescer un pouvoir exorbitant; un pouvoir, dans la mesure où il s'exerce sur ce qu'il est convenu de tenir pour une des composantes fondamentales de notre démocratie, la liberté de la presse; un pouvoir exorbitant parce qu'il n'a

ANNEXE

Quatre « grands » en 1947, deux en 1977

A l'échelon du commerce de gros, c'est l'Union d'agences suisses de journaux et de livres en gros qui donne le ton : fondée en 1947, elle groupe toutes les agences de journaux ayant quelque importance dans notre pays. A l'origine, il s'agissait de Azed (Bâle), Kiosk (Berne), Schmidt Agence (Bâle) et Naville (Genève).

Les deux entreprises bâloises ont fusionné en 1968, fondant en commun une holding dans laquelle le Crédit Suisse est intéressé, Distral Holding (siège à Zoug), dont la zone d'influence est considérable (propriétaire de 1150 kiosques, et en desservant un peu moins de 2500), et n'a cessé de s'agrandir ces dernières années (prise de contrôle de Kabag, notamment, une société qui s'occupait de l'exploitation de kiosques et qui en possédait à travers toute la Suisse).

La mue de Naville en Financière de Presse, pour

d'autres limites qu'une éthique commerciale dont la société en question est seule juge.

Dernier recours : la commission des cartels, qui se réservait, en 1971 à la fin de sa dernière enquête, « la possibilité de continuer à suivre attentivement la situation en Suisse romande et, le cas échéant, de remettre son ouvrage sur le métier ». Jusqu'ici cependant, le critère d'appréciation principal de la commission était l'abus d'une situation dominante, et non l'existence de cette dernière. Il faudra donc attendre la révélation des premiers abus, dans la mesure où les lésés auront avantage à se découvrir !

P.S. Comment ne pas souligner, dans la foulée, que le climat décrit ci-dessus est aussi celui dans lequel « Domaine Public » doit continuer à vivre, avec le seul recours de ses abonnés ? A bon entendeur... (Réd.).

des raisons financières, s'est accompagnée d'une restructuration des activités de ce groupe (parmi ses actionnaires, l'UBS, Hachette et Distral), coiffant entre autres sociétés la papeterie Kaiser à Lausanne, l'Office du Livre à Fribourg, la Librairie Antoine. Dans l'escarcelle de Financière de Presse, passant sous le contrôle de Kiosk, 355 magasins (Naville répartit encore ses produits entre 1160 dépositaires).

La grande caractéristique de la branche, c'est l'accord général passé entre les quatre agences de journaux en 1959, et ayant pour but de « garantir des conditions raisonnables et réglées sur le marché, dont elles ne sont pas les seules bénéficiaires et qui servent également les intérêts des éditeurs et de tous les autres secteurs de la branche ».

A la clef de cet accord, la division de la Suisse en quatre zones d'influence : les agences s'engagent à ne déployer des activités qu'à l'intérieur de leur zone d'influence respective, c'est-à-dire à n'établir des nouveaux points de vente ou à ne racheter des kiosques que dans ces zones (la